CONCERTATION

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Du 15 mai au 7 juin 2024

Commune de CESNY-LES-SOURCES

Concertation sur la définition de ZAER

Dans le cadre de la loi APER

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), promulguée le 10 mars 2023, vise à permettre à la France de rattraper son retard par rapport aux autres pays européens. **Elle remet les communes au centre des décisions**, car elle prévoit que ce soit elles qui définissent, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAER), où elles souhaitent voir prioritairement les projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Il s'agit de zones favorables aux énergies renouvelables, ayant un potentiel sur le secteur. Les ZAER peuvent concerner toutes les filières : le solaire, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Définir des ZAER permet à la commune de faire savoir aux opérateurs quels sont les projets auxquels elle est favorable et sur quels secteurs/parcelles. Quant aux opérateurs, s'ils se positionnent sur ces zones, ils pourront bénéficier, selon les filières, d'avantages en termes de délais d'instruction et/ou de soutien financier.

La définition d'une ZAER n'implique ni obligation d'installation ni réalisation automatique d'un projet : il s'agit simplement d'envoyer un signal politique positif pour le développement de telle ou telle filière sur le territoire de la commune, en concertation avec les habitants.

La commune marquera ainsi sa volonté de participer à l'atteinte des objectifs adoptés dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Caen Normandie Métropole, qui propose d'atteindre un taux de couverture de sa consommation énergétique de 30% par des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) à l'horizon 2030.
Augmenter la proportion d'EnR&R produites sur le territoire permettra en effet de réduire sa dépendance énergétique et de s'assurer une plus grande maîtrise des coûts de l'énergie. Par ailleurs, cela contribue à réduire la consommation d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) et réduit donc les émissions de Gaz à Effet de Serre, responsables du changement climatique actuellement à l'œuvre.

La commune de CESNY-LES-SOURCES lance une concertation du 15 mai 2024 au 7 juin 2024, sur la base des éléments présentés ci-après. Le dossier présente, filière par filière, la carte du potentiel identifié sur le portail cartographique EnR national, puis la ou les zones d'accélération proposée(s) par la commune, accompagnée(s) de quelques explications.

Une fois que la concertation sera terminée, une réponse aux différents avis sera mise à la disposition du public en mairie. Puis le conseil municipal délibérera sur les zones proposées et les transmettra, pour information et avis à la communauté de communes de Cingal – Suisse Normande, comme le prévoit la loi.

Enfin, les ZAER validées en conseil municipal seront transmises au référent préfectoral énergies renouvelables qui, lui-même, les portera à l'attention du Comité Régional de l'Energie (CRE), chargé de compiler l'ensemble des ZAER pour estimer si elles permettront d'atteindre les objectifs fixés au plan régional. Sans quoi, le CRE sollicitera de nouveau les communes.

Solaire photovoltaïque

Solaire photovoltaïque en toiture

Potentiel de la commune de CESNY LES SOURCES

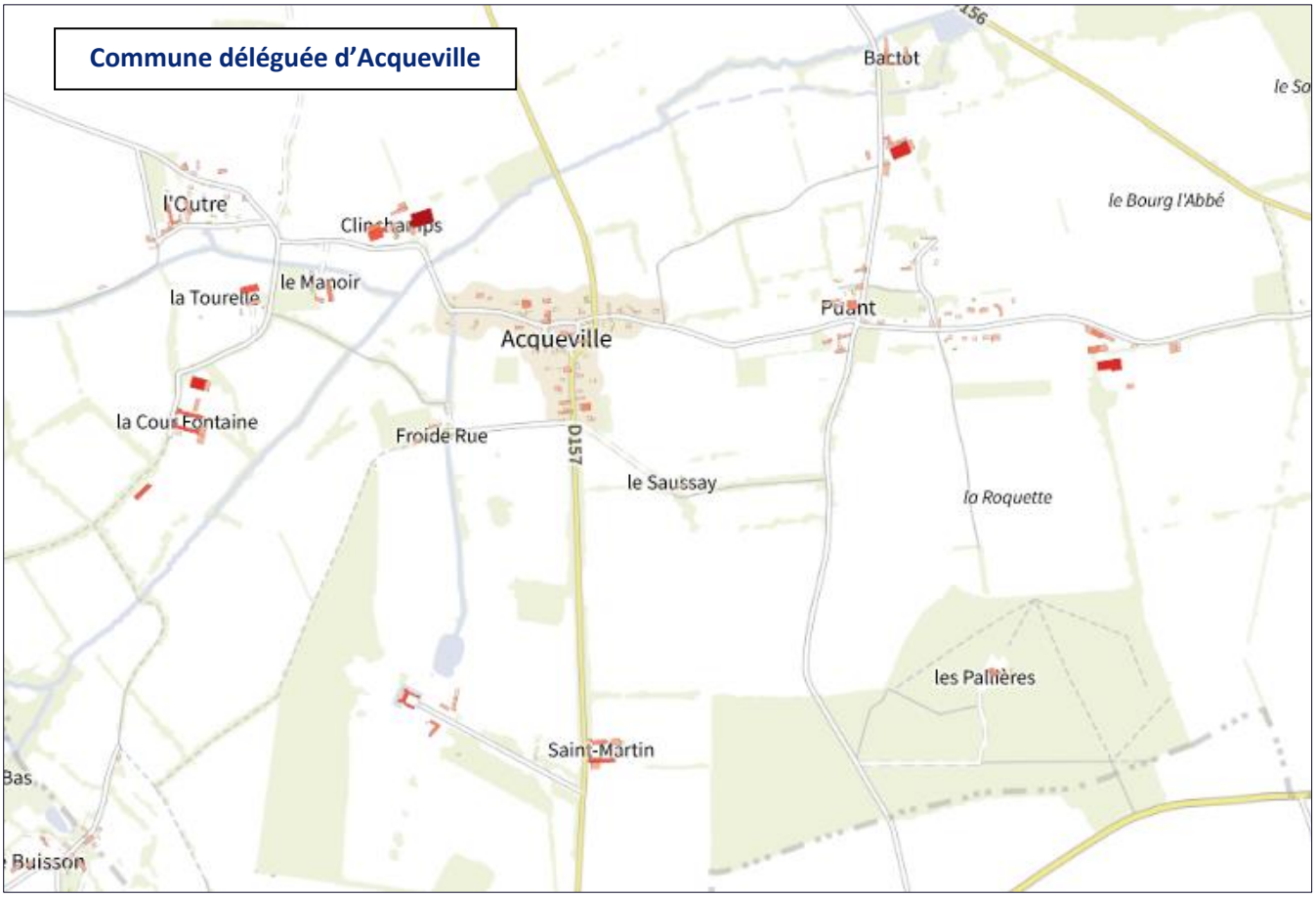

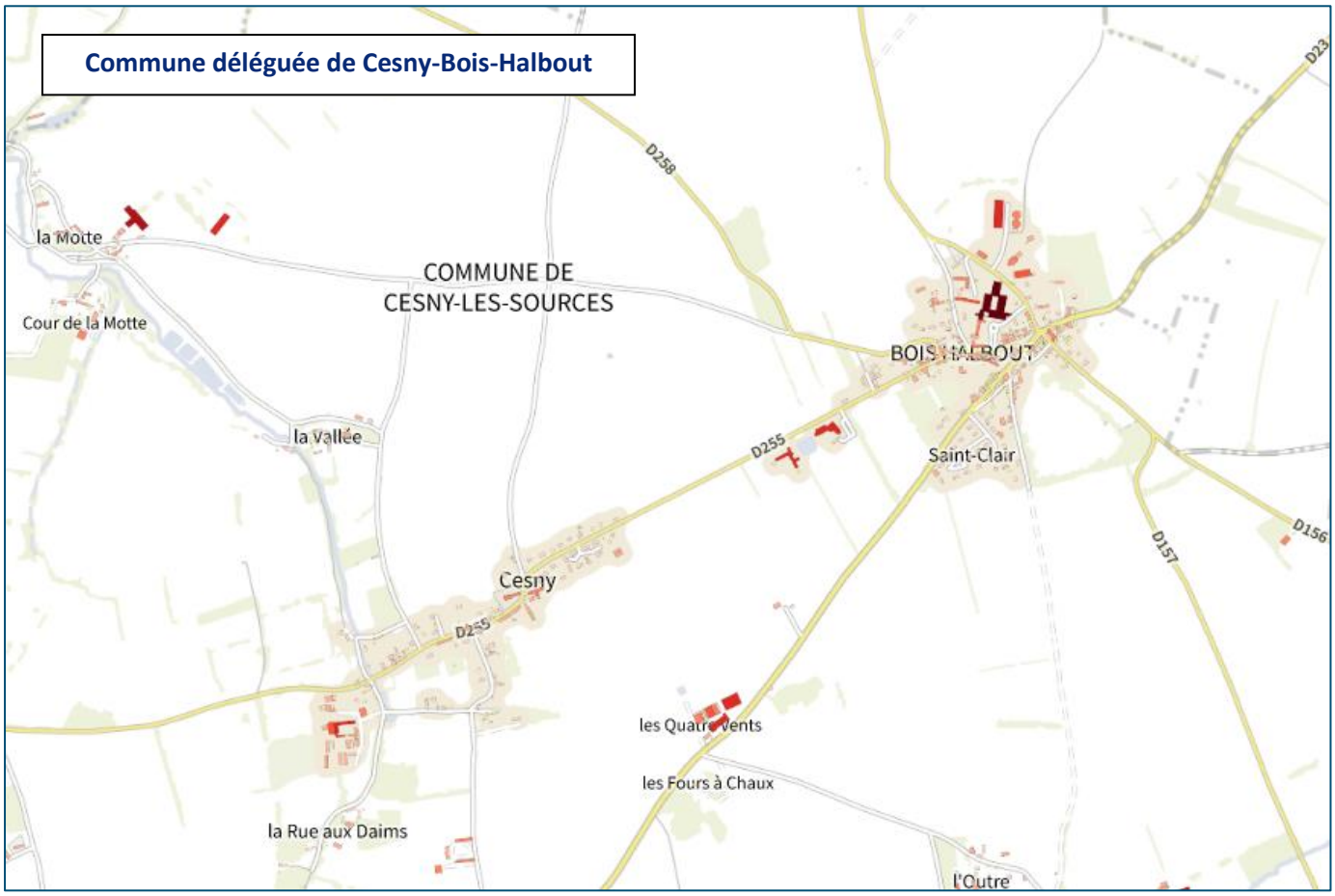
Commune déléguée de Cesny-Bois-Halbout
la Motte
Cour de la Motte
COMMUNE DE
CESNY-LES-SOURCES
D258
BOIS-HALBOUT
la Vallée
D255
Saint-Clair
D156
D157
Cesny
D255
les Quatre Vents
les Fours à Chaux
la Rue aux Daims
l'Outre

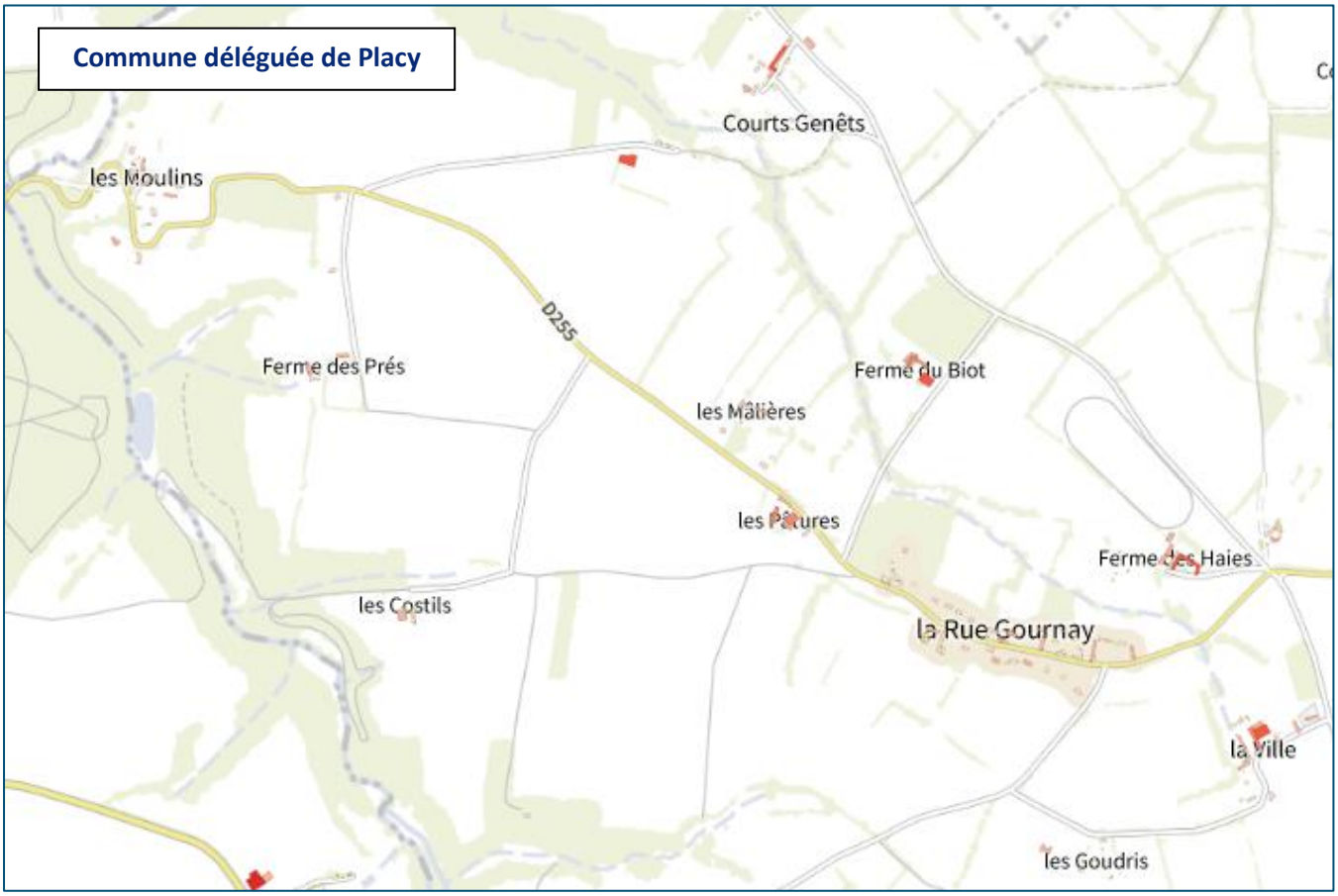
Commune déléguée de Placy
Courts Genêts
les Moulins
D255
Ferme des Prés
Ferme du Biot
les Mâlières
les Pâtures
Ferme des Haies
les Costils
la Rue Gournay
la Ville
les Goudris

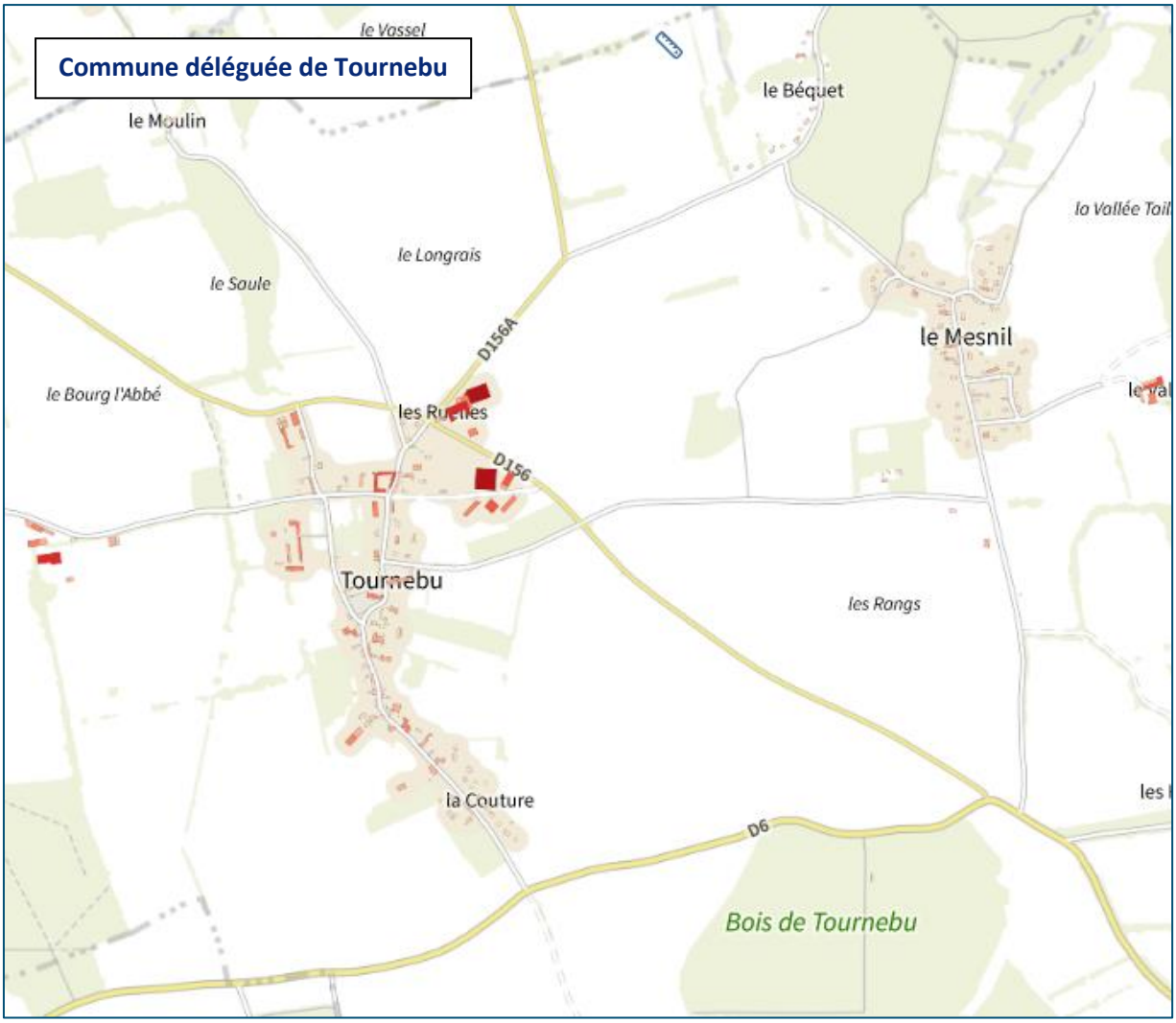
Commune déléguée de Tournebu
le Vassel
le Moulin
le Béquet
la Vallée Tail
le Longrais
le Saule
D156A
le Mesnil
le Bourg l'Abbé
les Ruelles
D156
Tournebu
les Rangs
la Couture
D6
Bois de Tournebu

Commune déléguée de Tournebu
Clair Tison
la Bruyère de Tournebu
la Cavée
la Bergerie
le Val
Ragny
Moyon
la Rivière
le Parc
le Bois Fradel
les Bouillons
la Rue Masse
Bois de la Halbourée
les Mâlis

ZAER n°1 :

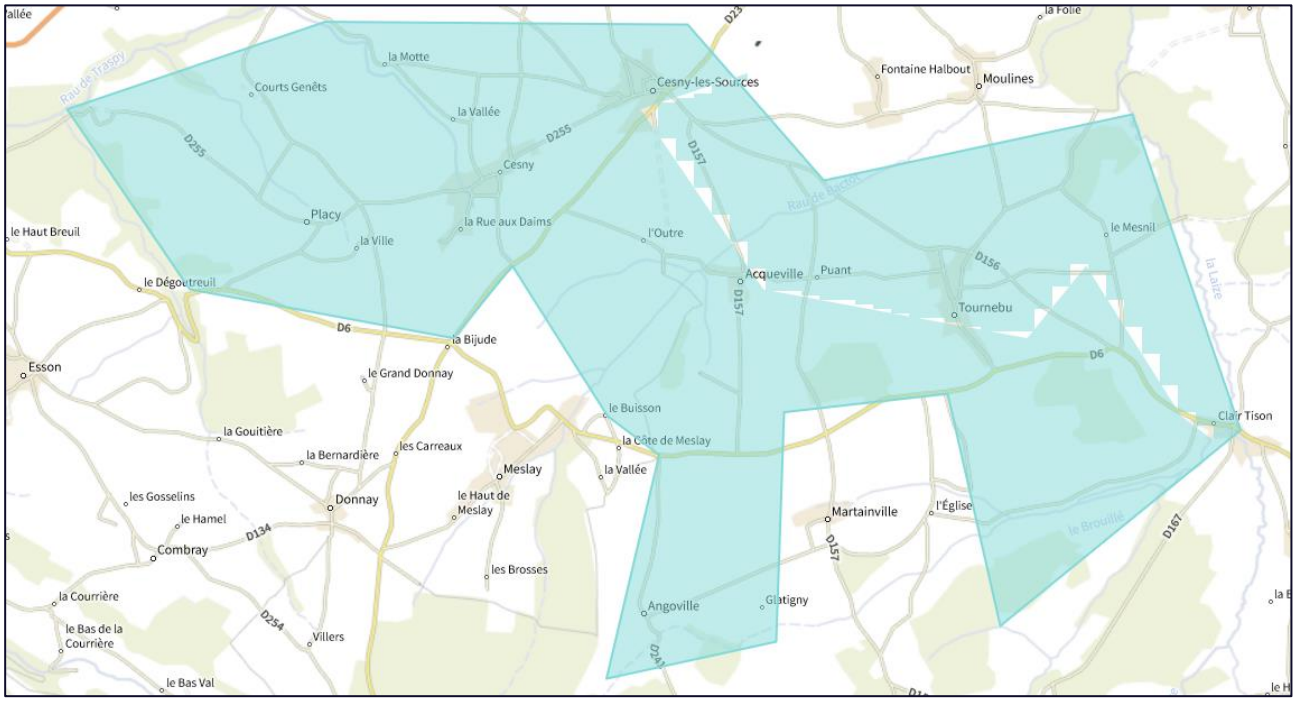

La commune de Cesny-Les-Sources propose de « zoner » l'intégralité de la commune, pour montrer sa volonté de permettre le développement de la production d'énergie photovoltaïque en toiture. Cela ne présage cependant en rien de la faisabilité technique des projets, ni n'engage l'ABF à autoriser systématiquement l'installation de panneaux solaires en toiture lorsque son avis est requis.

Solaire photovoltaïque en ombrières de parking
Potentiel de la commune de CESNY LES SOURCES

ZAER n°2 :

La commune propose d'identifier le parking de l'Eglise de Cesny-Bois-Halbout, pour la mise en place potentielle d'ombrières photovoltaïques. Pour une production potentielle de 79.0 MWh.

ZAER n°3 :

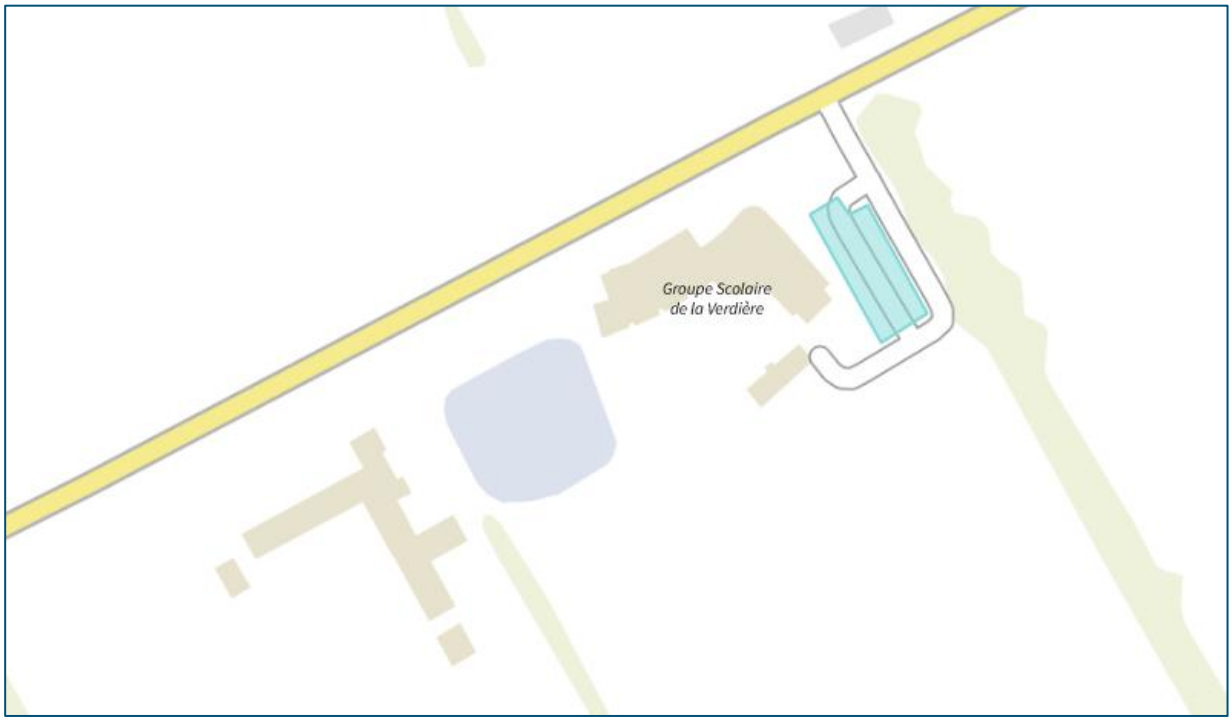

La commune propose d'identifier le parking de l'Ecole de la Verdière, pour la mise en place potentielle d'ombrières photovoltaïques. Pour une production potentielle de 70.0 MWh.

ZAER n°4 :

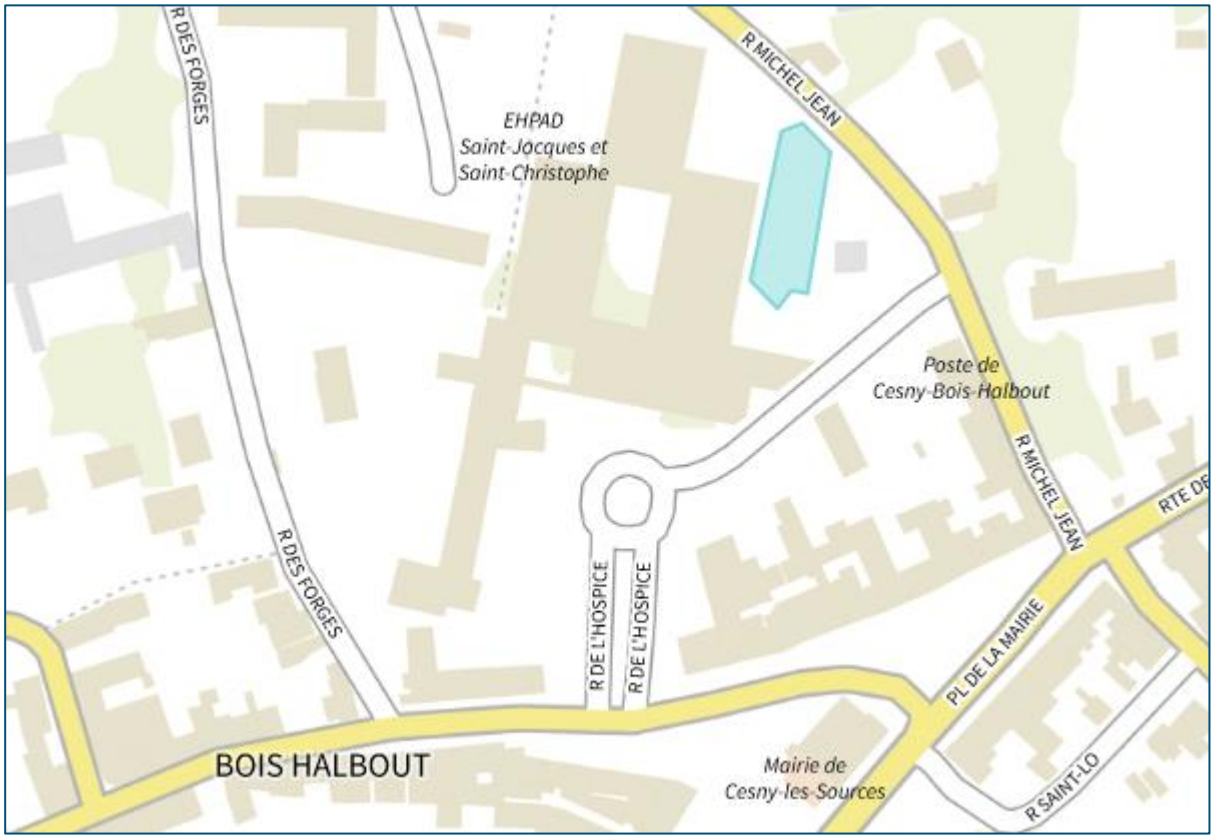

La commune propose d'identifier le parking de l'EHPAD St Jacques et St Christophe de Cesny-Bois-Halbout pour la mise en place potentielle d'ombrières photovoltaïques. Pour une production potentielle de 66.0 MWh.

ZAER n°5 :

La commune propose d'identifier le bassin de rétention de l'école de la Verdière sur la parcelle 150 ZD 122 pour la mise en place potentielle d'ombrières photovoltaïques. Pour une production potentielle de 148.0 MWh.

Solaire photovoltaïque au sol

La commune n’a identifié aucun site propice au développement d’un parc solaire au sol et ne propose donc pas de ZAER pour cette filière.

Eolien

Le territoire de Cingal – Suisse Normande dispose d’un certain potentiel pour le développement de l’éolien, cf. carte ci-dessous.

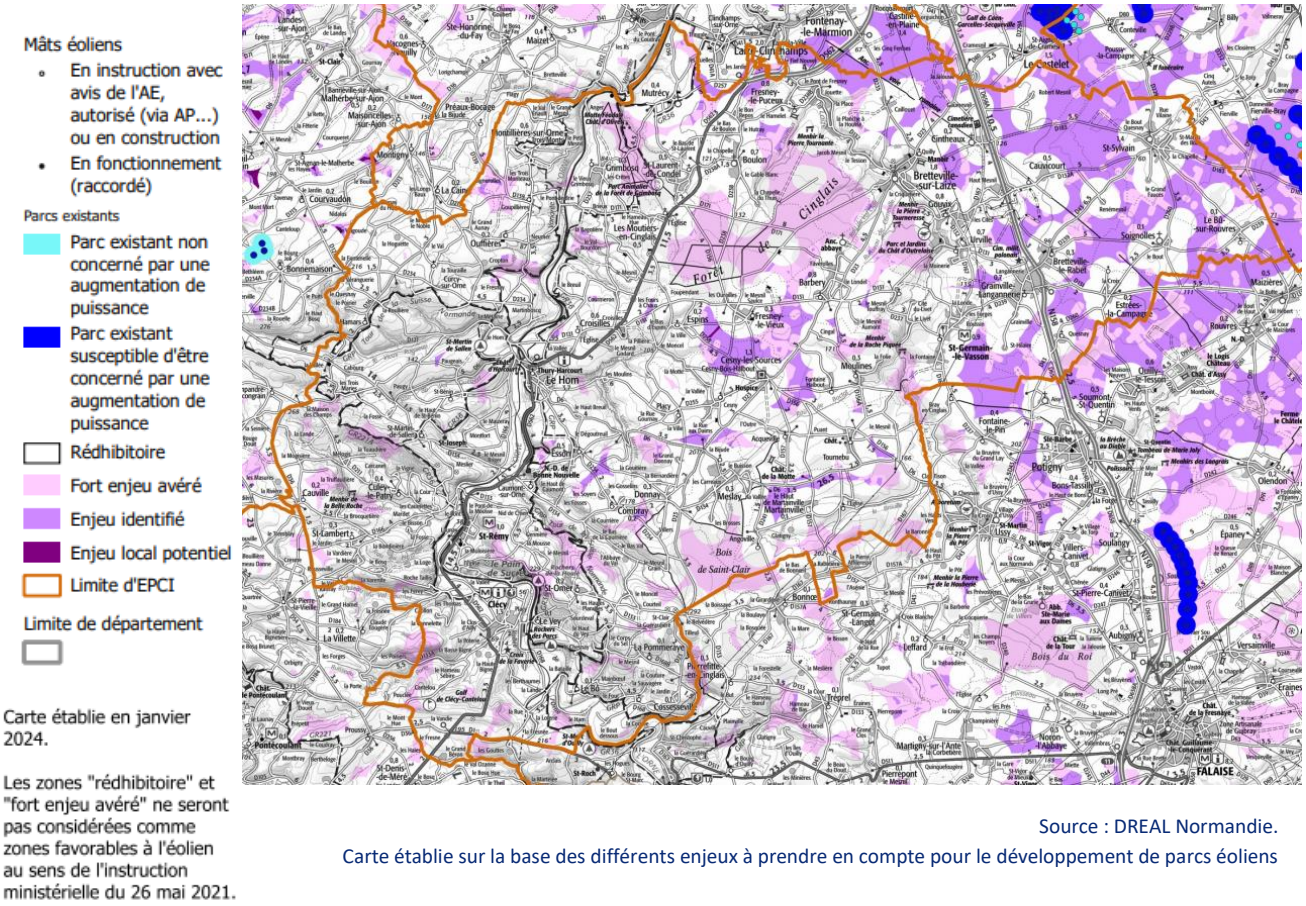

Source : DREAL Normandie.
Carte établie sur la base des différents enjeux à prendre en compte pour le développement de parcs éoliens

Ce potentiel doit profiter au territoire, c’est pourquoi la commune propose de ne pas définir à ce stade de Zones d’Accélération pour l’éolien. En effet, elle souhaite s’assurer au préalable que les opérateurs prendront en compte les objectifs du territoire, tant en termes de respect des paysages, des sous-sols faisant partis d’une zone de captage d’eau de source et du patrimoine que de retour économique pour les habitants et collectivités.
Les développeurs devront donc systématiquement mettre en place un comité de projet, associant les différentes parties prenantes concernées, selon les dispositions prévues par le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023.

Géothermie

La commune ne dispose pas de potentiel géothermique :

- Potentiel quasi-nul en géothermie profonde.
- Potentiel ponctuel en géothermie de moyenne « de surface », au cas par cas selon projets.
- D'un potentiel en géothermie de surface (pompes à chaleur)

ZAER n°6 :

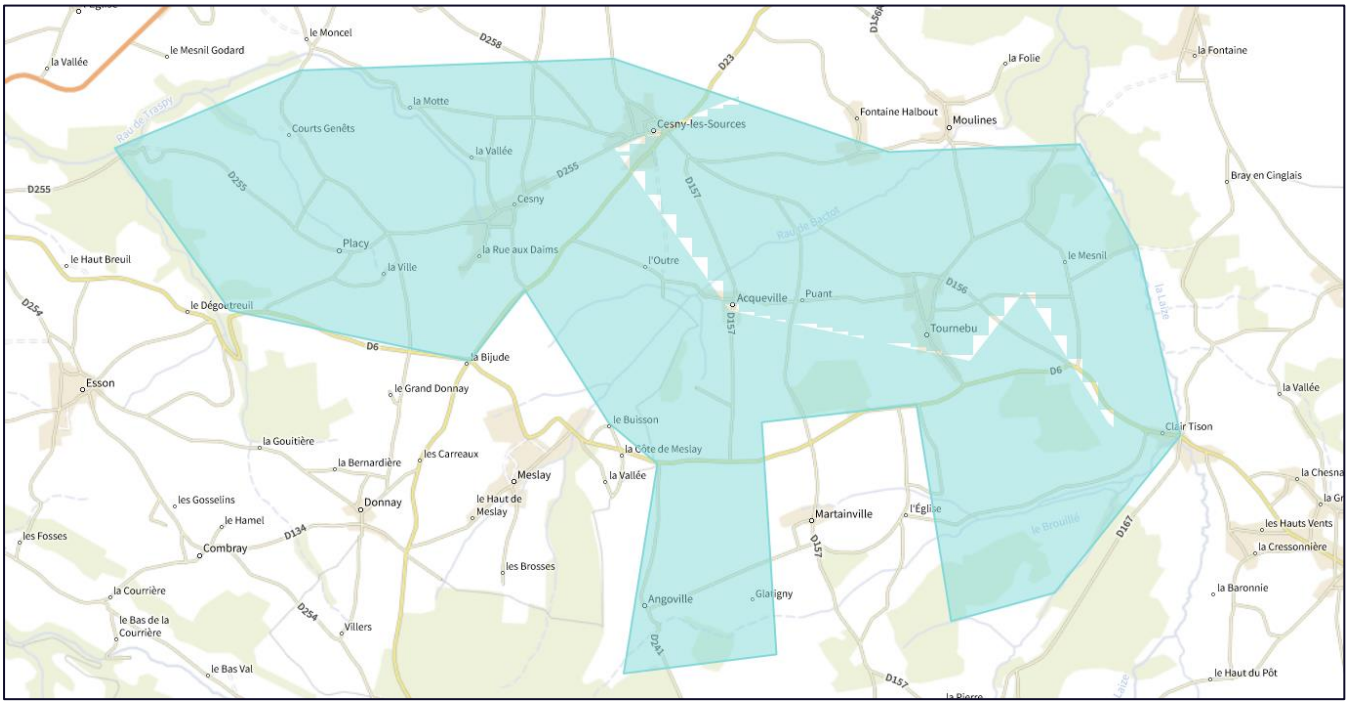

La commune de Cesny-Les-Sources propose de « zoner » l'intégralité de la commune, pour montrer sa volonté de permettre le développement de la production d'énergie géothermique de surface (Pompes à chaleur).

Méthanisation

La communauté de communes et les collectivités alentours disposent d'un gisement de déchets organiques et de cultures intermédiaires à vocation énergétique.

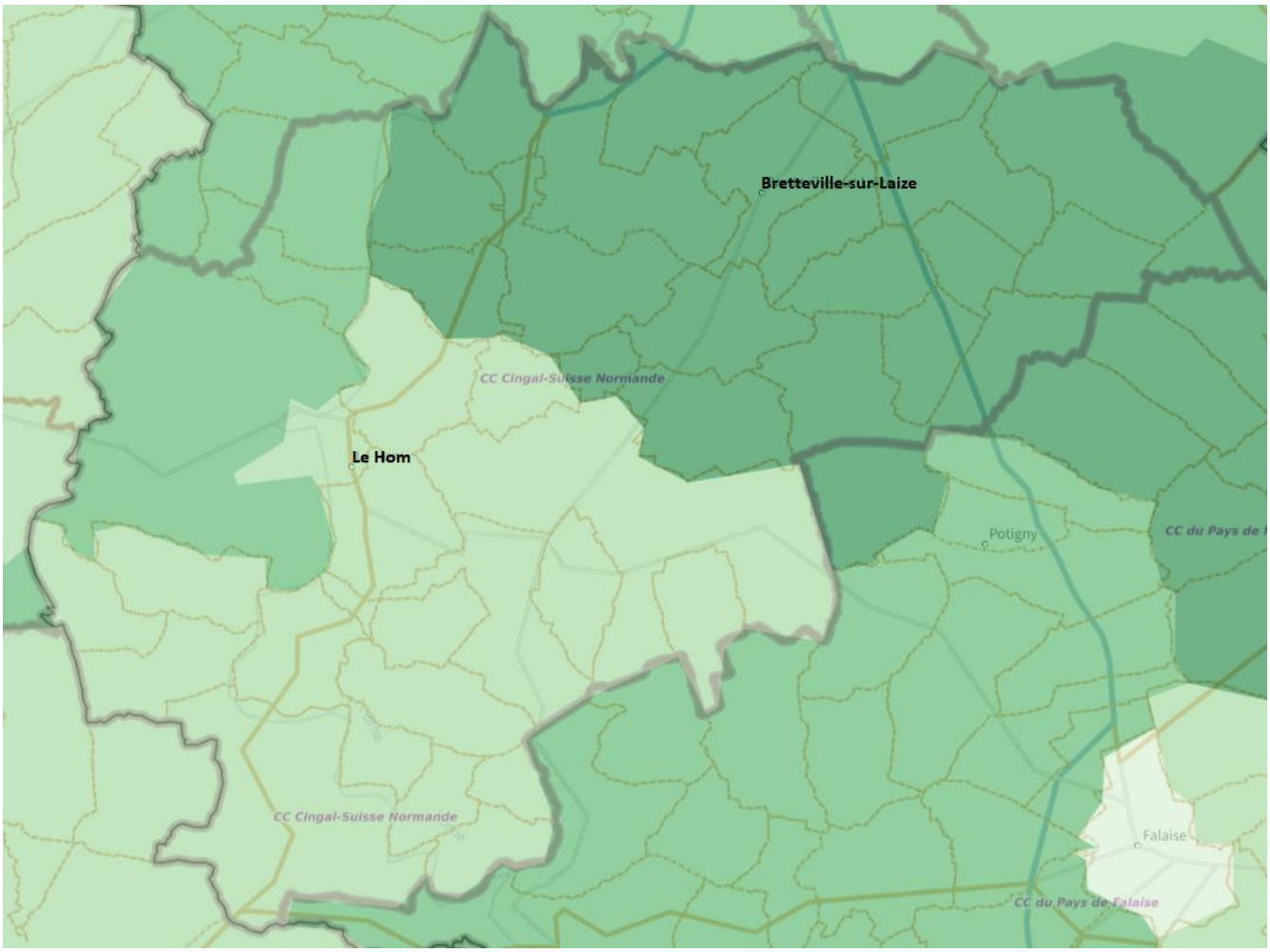

Cependant, la commune n'a actuellement connaissance d'aucun projet de méthanisation sur son périmètre et ne souhaite pas, dans ces conditions, définir une ZAER pour cette filière. Toutefois, la commune pourrait être intéressée par la mise en place d'un projet vertueux, mobilisant comme intrants des boues de station d'épuration, des déchets organiques et des lisiers.

Hydroélectricité

La commune ne dispose pas de potentiel hydroélectrique.

Réseaux de chaleur et de froid

La commune n’est pas concernée par la mise en place de réseaux de chaleur ou de froid.